

DÉPARTEMENT
CORSE-DU-SUD
CANTON
GRAND SUD
COMMUNE
PIANOTTOLI-CALDARELLO

2024-59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pianottoli-Caldarello**

Le Maire de la commune de Pianottoli-Caldarello,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 relatif aux attributions du Maire, L. 2224-8 et L. 2224-10 relatifs aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, R. 2224-6 et suivants relatifs aux eaux usées et assainissement, L. 4424-9 relatif au Plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3 relatifs aux objectifs généraux, L. 104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L. 121-8 relatif à l'extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées, L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, L. 132-7 et suivants relatifs à l'association, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 relatifs au plan local d'urbanisme (contenu, effets, procédure d'élaboration) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant les plans ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n° 2019-031 du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation du PLU ;

Vu la délibération n° 2022-08 du conseil municipal en date du 19 janvier 2022 relative à l'actualisation des objectifs et des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion du conseil municipal en date du 24 février 2022 consacrée au débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du 24 juin 2022 portant demande de classement des espaces boisés classés sur la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération n° 2023-50 du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 portant approbation du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLU, arrêt du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et arrêt du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales ; chargeant Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération ;

Vu la lettre du Maire de la commune de Pianottoli-Caldarello, enregistrée le 29 février 2024 au tribunal administratif de Bastia, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pianottoli-Caldarello ;

Vu la décision n° E24000007/20 en date du 4 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Bastia désignant Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et autres institutions consultées ;

Considérant l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 22 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) de Corse en date du 15 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pianottoli-Caldarello.

Les objectifs du projet de plan local d'urbanisme, tels que rappelés dans la délibération n° 2022-08 du conseil municipal en date du 19 janvier 2022, sont les suivants :

- Etablir un état des lieux précis des choix de développement retenus par l'ancien document d'urbanisme et le mettre en perspective vis-à-vis du contexte réglementaire en vigueur ;
- Renforcer le tissu économique local pour soutenir la création d'emplois, permettre l'installation de nouveaux ménages. Les principaux secteurs concernés sont l'agriculture, l'artisanat, le commerce-service, le tourisme dont le nautisme ; des perspectives innovantes sont à considérer également ;
- Soutenir la diversification du parc de logements afin de permettre un parcours résidentiel en résidence principale pour toutes les catégories sociales et accompagnant une mixité sociale réelle et durable ;
- Optimiser l'utilisation du parc de logements existant en mobilisant les moyens fonciers et fiscaux adéquats ; favoriser la densification en optant pour des opérations d'ensemble qui intègrent mixité sociale, questions paysagères et environnementales ;
- Proposer des extensions urbaines adaptées aux besoins identifiés dans le projet de territoire en s'assurant de l'équilibre des vocations du territoire et en proposant des moyens de réduction de la consommation foncière conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager pour soutenir un tourisme durable et préserver une identité affirmée : tour génoise, sites archéologiques, sentier du littoral et maillage inter-villages ; protection des plages et des zones humides, gestion-protection de l'accès aux sites naturels... ;

- Proposer des solutions qualitatives pour offrir un cadre de vie de qualité (paysage, espaces publics...) : reconquête et valorisation des espaces publics, renforcement de la trame verte urbaine, réglementation architecturale... ;
- Intégrer pour l'ensemble des objectifs l'approche environnementale et sociale pour promouvoir un territoire durable ;
- Aborder systématiquement la question des risques naturels et tout particulièrement au niveau des sites à enjeux pour retenir des outils adaptés (littoral, lisière bâtie, secteur naturel à forte biodiversité) ;
- Appréhender la question des flux routiers dans les choix d'urbanisation pour offrir la sécurité, des zones apaisées dans les quartiers résidentiels et proposer des alternatives dans les modes de déplacement et une politique de stationnement adaptée. Intégrer la politique intercommunale dans ce domaine.

Les objectifs de l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées sont les suivants :

- Le zonage d'assainissement des eaux usées permet la prise en compte des problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage et ainsi rationaliser le développement communal ;
- Mise en corrélation de la capacité résiduelle de la station d'épuration avec la construction des logements permanents (sociaux, intermédiaires et privés) prévus au PLU ;

Les objectifs de l'élaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont les suivants :

- La commune doit s'assurer que la gestion actuelle et future des eaux pluviales sur son territoire soit bien cohérente avec son document d'urbanisme, notamment vis-à-vis des futures zones urbanisables ;
- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit permettre de :
 - Dresser un plan complet de fonctionnement du réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune à partir de l'état des lieux du système hydrographique naturel (cours d'eau, cheminement préférentiel des ruissellements) et des réseaux de collecte pluviaux (canalisations et fossés) ;
 - Préconiser des solutions palliatives pour les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à traduire dans le règlement du PLU.

Article 2 – Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête se déroulera du 14 mai 2024 à 09h au 14 juin 2024 à 17h sur une période de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pianottoli-Caldarello : 2675 Territoriale 40, lieu-dit Viagenti, 20131 Pianottoli-Caldarello.

Article 3 – Evaluation environnementale et avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) concernant le projet de PLU

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment une évaluation environnementale et l'avis délibéré du 22 mars 2024 de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

Article 4 – Désignation et rôle du commissaire enquêteur

Ont été désignés par le Président du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète et de participer effectivement au processus de décision. A cette fin, il recevra, pendant toute la durée de l'enquête, les observations orales et écrites du public suivant les modalités définies ci-après.

Article 5 – Publicité et affichage de l'avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Corse matin et le Petit Bastiais.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Pianottoli-Caldarello à l'adresse pianottoli-caldarello.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et y sera visible pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage de l'avis en mairie et dans différents quartiers et/ou zones sur le territoire de la commune de Pianottoli-Caldarello.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques concernées et conformes aux caractéristiques et dimensions suivantes : mesurant au moins 42x59,4 cm (format A2), elles comporteront le titre « Avis d'enquête publique » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du Maire de Pianottoli-Caldarello.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête / Demandes d'information du public

Pendant toute la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête sont mises à la disposition du public.

Elles seront consultables au format papier, à la mairie de Pianottoli-Caldarello, siège de l'enquête, afin que toute personne puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 08h à 12h et de 14h à 17h, sauf jours fériés.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti depuis un poste informatique tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures précités.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables en version numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5365> ;
- sur le site internet de la commune de Pianottoli-Caldarello à l'adresse suivante : pianottoli-caldarello.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, durant toute la durée de l'enquête publique, auprès de : enquete-publique-5365@registre-dematerialise.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations concernant les projets peuvent être demandées auprès de :

- la personne responsable du projet de plan local d'urbanisme : Monsieur le Maire, Charles-Henri BIANCONI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06 et, en cas d'absence, Monsieur le Premier adjoint, Paul QUILICHINI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06 ;

- la personne responsable du projet de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées : Monsieur le Maire, Charles-Henri BIANCONI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06 et, en cas d'absence, Monsieur le Premier adjoint, Paul QUILICHINI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06
- la personne responsable du projet de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales : Monsieur le Maire, Charles-Henri BIANCONI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06 et, en cas d'absence, Monsieur le Premier adjoint, Paul QUILICHINI, mairie@pianottoli-caldarello.fr, 04 95 71 80 06.

Article 7 – Modalités de dépôt des observations et propositions du public / Permanences du commissaire enquêteur

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- adressées par voie postale, « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU, du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pianottoli-Caldarello – A l'attention du commissaire enquêteur – 2675 Territoriale 40, lieu-dit Viagenti, 20131 Pianottoli-Caldarello », pour être annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- adressées par courriel à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquete-publique-5365@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public ainsi transmises par voie électronique seront consultables sur le registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais ;
- déposées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5365> ;
- consignées directement sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition du public, disponible au siège de l'enquête du lundi au vendredi, de 08h à 12h et de 14h à 17h ;
- présentées directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences au siège de l'enquête en mairie de Pianottoli-Caldarello ;
 - le Mardi 14 mai 2024 de 09h à 12h, jour d'ouverture de l'enquête ;
 - le Mercredi 22 mai 2024 de 14h à 17h ;
 - le Mardi 28 mai 2024 de 09h à 12h ;
 - le Samedi 1^{er} juin 2024 de 14h à 17h ;
 - le Vendredi 7 juin 2024 de 09h à 12h ;
 - le Vendredi 14 juin 2024 de 14h à 17h, jour de clôture de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public se rendant en mairie devra respecter les éventuels gestes barrières, mesures de distanciation et port du masque.

Article 8 – Clôture de l'enquête / Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clôture et signe le registre d'enquête qui lui est remis sans délai.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, il rencontre, dans le délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le Maire de Pianottoli-Caldarello pour lui

communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui comporte notamment : le rappel de l'objet et du cadre de l'enquête ; la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête ; une analyse des avis des PPA - Institutions consultées, des observations du public et, le cas échéant, des éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets respectifs de PLU, de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux usées, et de schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Il transmet, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, au Maire de Pianottoli-Caldarello l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia.

Les copies du rapport et des conclusions motivées sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête à la mairie de Pianottoli-Caldarello en version papier et en version numérique sur le site de la mairie à l'adresse : pianottoli-caldarello.fr.

Article 9 – Frais d'enquête

Les frais d'enquête relatifs à la publicité dans la presse, au registre dématérialisé et à l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.

Conformément à l'article R. 125-25 du Code de l'environnement, le Maire verse au commissaire enquêteur les sommes dues, le versement étant effectué au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Bastia fixant le montant de l'indemnité à allouer à l'intéressé.

Article 10 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

A l'issue de la procédure d'enquête, les projets de plan local d'urbanisme, de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux usées, et de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Pianottoli-Caldarello – éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur – seront soumis au conseil municipal de la commune pour approbation.

Article 11 – Exécution

Les services de la commune de Pianottoli-Caldarello et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pianottoli-Caldarello,
le 23 avril 2024

Le Maire

LE MAIRE
Charles-Henri BIANCONI



Charles-Henri BIANCONI

MAIRIE PIANOTTOLI-CALDARELLO
CORSICA (CORSU)
CORSICA (CORSU)